



# Règlement de la manifestation

## BOURSE AUX JOUETS

**Article 1 :** La bourse aux jouets de Noël aura lieu le **mercredi 19 novembre 2025** dans Le Parc Cravéro, 83220 LE PRADET **de 14h00 à 17h00**.

**Article 2 :** La bourse aux jouets est un évènement organisé par la ville de Le Pradet et encadré par son service Evènementiel. Cet événement est exclusivement réservé aux particuliers désireux de vendre des **jouets d'occasion** de toutes sortes à savoir :

- les jouets en bois, plastique, tissu....
- les peluches et poupées
- les jeux de société
- les jeux de cartes
- les jeux de construction
- les jeux d'extérieur
- les jouets pour bébés
- les consoles de jeux et jeux vidéo
- les activités manuelles et artistiques (peinture, coloriages, collage, création...)

Les articles de puériculture et les **vêtements enfants** pourront être mise à la **vente à la marge** et ne devront donc constituer qu'une petite partie du stand. Tous les autres types de produits sont interdits à la vente.

Il est strictement interdit de mettre à la vente des jouets neufs achetés en nombre.

**Article 3 : Modalités des inscriptions :**

- La bourse aux jouets est ouverte uniquement aux particuliers et sur inscription **du 27 octobre au 13 novembre 2025 inclus**.
- Pour vous inscrire veuillez indiquer le nom et prénom de la personne en charge du stand ainsi que vos coordonnées téléphoniques et mail soit :
- Par e-mail à : [evenementiel@le-pradet.fr](mailto:evenementiel@le-pradet.fr) ou par téléphone au : 04 94 08 69 72
- Les places sont limitées et seront attribuées **dans l'ordre d'arrivée des inscriptions**, **les Pradétans bénéficiant de la primeur** des emplacements.
- Les places sont nominatives et incessibles.

**Article 4 :** Le règlement se fera le jour de l'installation par chèque à l'ordre de « trésor public » d'un montant prévu par décision municipale au tarif unique de 5,00 €

**Article 5 :** La surface de l'emplacement attribué sera de trois mètres linéaires par deux mètres de profondeur, soit 6 m<sup>2</sup>. Le Plan d'Occupation de la bourse aux jouets est réalisé par la ville du Pradet.

**Article 6 :** Les réservations sont nominatives et chaque emplacement ne pourra être occupé par plus de deux marchands. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand. La personne s'étant inscrite devra être présente obligatoirement.

**Article 7 : Modalités d'installation et rangement :**

- L'installation des stands se fera le **mercredi 19 novembre 2024 entre 13h00 et 14h00.**
- L'ouverture au public de la bourse aux jouets sera effective à 14h00.
- Les exposants bénéficient tous de la même taille d'emplacement pour un tarif unique
- Le Parc est interdit aux véhicules. Cependant la ville a réservé le parking Espace Latty afin de pouvoir y stationner au plus proche les participants (dans la limite des places disponibles).
- La ville du Pradet met à disposition des particuliers des tables pliantes (2 par inscription) afin d'exposer les jouets. Les tables seront mises à disposition par la ville et installées par les particuliers désireux d'en bénéficier (dans la limite du stock disponible.)
- Les particuliers devront effectuer la manutention des tables et des chaises qu'ils souhaitent emprunter et devront les ranger après utilisation
- Des agents de la ville accueilleront les exposants afin de les guider pour leur installation. Les particuliers devront attendre le placier pour s'installer, à défaut, ce dernier pourra les déplacer.
- Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est **expressément interdit de laisser des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit lors du départ.**

**Article 8 : Modalité des ventes**

- Les particuliers pourront mettre à la vente tous les objets listés à l'article 2 selon le prix de leur choix. Les vendeurs professionnels sont interdits.
- Les enfants mineurs doivent tous être accompagné d'un adulte référent et pendant toute la durée de la bourse
- Les particuliers devront tenir leur stand sans discontinuité jusqu'à l'heure de fermeture de l'évènement soit 17h00
- Les particuliers peuvent effectuer des échanges d'objet entre les stands cependant il est strictement interdit d'acheter des objets pour les revendre sur son propre stand. En cas de manquement le particulier sera exclu de la bourse.

**Article 9 : Modalité d'annulation**

En cas de météo défavorable la bourse aux jouets sera annulée et les particuliers inscrits seront prévenus par la ville par téléphone ou par e-mail au plus tard 48h avant l'évènement.

**Article 10 :** Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 11 :** Tous les particuliers inscrits recevront le règlement de la manifestation par email et s'engage à le respecter sans réserve sous peine d'exclusion.